



**Circonscription de sécurité
publique de Saint-Denis
(Seine-Saint-Denis) :
commissariat central et
commissariat subdivisionnaire
de La Plaine Saint-Denis
Le 1^{er} juillet 2010**

*Contrôleurs : Jean-François Berthier, chef de mission
Jean-Marc Chauvet*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Saint-Denis le 1^{er} juillet 2010.

Un rapport de constat a été adressé au chef de service le 17 mars 2011. Ce dernier n'a pas fait part d'observations.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le 1^{er} juillet 2010 à 9h45. La visite s'est terminée à 23 heures.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Saint-Denis et commissaire central puisque cette dernière dispose d'un commissariat subdivisionnaire situé à La Plaine Saint-Denis.

Ce fonctionnaire cumule ces fonctions avec celles de chef du 2^{ème} district de la direction territoriale de Saint-Denis qui regroupe les CSP de Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Epinay, La Courneuve et Aubervilliers au sein de la direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93). Cette dernière, ancienne direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis (DDSP 93), qui dépendait de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) de la direction générale de la police nationale (DGPN) est rattachée, depuis le 14 septembre 2009, à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police (PP).

Il a présenté son service et les conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Ses adjoints directs, les chefs de service des unités impliquées dans la gestion des gardes à vue, plusieurs officiers de police judiciaire (OPJ) décidant des gardes à vue et plusieurs fonctionnaires de police pratiquant les interpellations des personnes pouvant en faire l'objet ou assurant leur surveillance ont également été rencontrés. Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire central vers 20h00, avant que les contrôleurs ne se rendent au commissariat de La Plaine-Saint-Denis.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport :

- Bureaux dans lesquels se déroulent les auditions des gardés à vue
- Cellules de garde à vue, geôles de dégrisement et locaux annexes du commissariat central de Saint-Denis
- Locaux de sûreté du commissariat subdivisionnaire de La-Plaine-Saint-Denis

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et trente-neuf procès-verbaux de notification des droits ainsi que diverses notes internes traitant de la garde à vue.

Les contrôleurs ont constaté cinq gardes à vue pendant leur visite et ont pu s'entretenir confidentiellement avec deux personnes ainsi retenues. Ils se sont également entretenus avec un médecin.

Ils ont contacté téléphoniquement le cabinet du préfet de police. Le parquet du tribunal de grande instance de Bobigny n'a pu être joint.

2. PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat central de Saint-Denis est implanté au centre de l'agglomération dionysienne. Il est compétent sur les communes de Saint-Denis et l'Isle-Saint-Denis.

Le bâtiment du commissariat central date des années mille neuf cent soixante-dix. Il comporte un étage. Le hall d'accueil, situé au rez-de-chaussée, est vaste et dispose d'une zone de confidentialité. Pendant la journée, le public peut s'y rendre directement. **La nuit, après 22h, pour des raisons d'effectif et de sécurité, les personnes qui veulent porter plainte doivent traverser le poste de police et passer devant les cellules de garde à vue pour y accéder.**

Saint-Denis est une commune de 105 000 habitants. Sa population se caractérise par sa jeunesse et par des origines ethniques diverses : Maghreb, Afrique sub-saharienne, gens du voyage... Elle a une grande activité touristique (basilique), universitaire, tertiaire (implantation récente de grands groupes) et événementielle (Stade de France). Elle comporte plusieurs cités sensibles.

L'Isle-Saint-Denis, peuplée de 6 500 habitants, s'apparente plus à une cité « dortoir ». S'agissant de la délinquance, le commissariat a fourni les statistiques suivantes :

- 15 425 faits criminels ou délictueux ont été constatés en 2008, 15 754 en 2009 et 7872 au cours du premier semestre 2010 (8094 au premier semestre 2009)
- Parmi ces faits, 8 634 ont relevé de la délinquance de proximité (vols à main armée, vols avec violences, vols avec effraction, vols automobiles et deux roues, vols à la roulotte, vols à la tire, dégradations) en 2008 et 8 620 en 2009.
- Les vols à la portière sont une « spécialité locale » et se sont élevés à 716 en 2008 et 699 en 2009.
- Le taux d'élucidation est de 27,69 % en 2008, de 26,25 % en 2009 et de 25,20 % à l'issue du premier semestre 2010.
- 3 853 personnes ont été mises en cause en 2008 dont 18,87 % de mineurs et 41,27 % d'étrangers
- 3 464 personnes ont été mises en cause en 2009 dont 17,96 % de mineurs et 41,86 % d'étrangers
- 1 794 personnes ont été mises en cause pendant le premier semestre 2010 (1851 en 2009) dont 20,51 % de mineurs et 39,41 % d'étrangers
- 3 266 personnes ont été placées en garde à vue (hors délits routiers) en 2008 et 3 130 en 2009 (soit – 4,16 %)
- **3 579 personnes ont été placées en garde à vue en 2009 en intégrant les 449 placements pour délits routiers (14,34% de plus)**

- 1 794 personnes ont été placées en garde à vue (hors délits routiers) pendant le premier semestre 2010 contre 1851 en 2009.
- **1 994 personnes ont été placées en garde à vue pendant le premier semestre 2010 en intégrant les 200 délits routiers (11,1% de plus).**

Il apparaît ainsi qu'en 2009, en moyenne, **dix personnes ont été placées en garde à vue quotidiennement.**

Au jour du contrôle, le service disposait de 294 fonctionnaires de police (parmi lesquels deux commissaires, treize officiers de police, 249 gradés et gardiens, seize adjoints de sécurité) dont vingt-trois OPJ (7,8% de l'effectif).

La circonscription de sécurité publique de Saint-Denis comporte une unité de sécurité de proximité (USP) et une brigade de sûreté urbaine (BSU).

L'USP comporte des unités territorialisées et des unités d'appui.

Les unités territorialisées comprennent le service général, la brigade de nuit, les groupes de secteur et l'unité territoriale de quartier des Francs-Moisins.

Le service général comprend trois brigades de douze ou quatorze fonctionnaires en tenue d'uniforme qui, selon un rythme de travail en 4/2 avec des vacations de 6h20 à 14h30 et de 14h20 à 22h30, assurent les missions de police-secours et de surveillance des locaux de sûreté du poste de police. La brigade de nuit, au moyen de trois groupes de cinq ou six fonctionnaires, assure les mêmes missions de 22h20 à 6h30.

Trois groupes de onze à seize fonctionnaires en tenue d'uniforme travaillant en rythme hebdomadaire assurent la sécurité des secteurs de la gare, des cités en général et de celle des Francs-Moisins en particulier. Ce faisant, ils peuvent être amenés à interpellier des auteurs d'infractions pouvant nécessiter leur placement en garde à vue.

Les unités d'appui comprennent d'une part les brigades anti-criminalité (BAC), le groupe de voie publique et le groupe de sécurité de proximité (GSP), d'autre part le groupe d'appui judiciaire (GAJ) et le service des plaintes.

Les BAC et le GVP exercent en civil sur la voie publique, selon un rythme 4/2, de 11h20 à 19h30 et de 19h20 à 3h30. Le GSP accomplit la même tâche, en tenue d'uniforme ou civile, de 6h20 à 14h30. Ces équipages opèrent des interpellations en flagrance dont beaucoup se solderont par un placement en garde à vue après présentation à un OPJ.

Le GAJ comprend dix-huit fonctionnaires répartis à travers trois groupes qui assurent les enquêtes de « petit judiciaire ». Ils travaillent en tenue d'uniforme, selon un rythme hebdomadaire avec des permanences de weekend, selon des vacations de 6h à 14h et de 12h à 20h. En outre, de 6h à 9h et de 12h à 14 h, leurs OPJ assurent une permanence au cours de laquelle toutes les personnes interpellées doivent leur être présentées pour décider de la suite procédurale à donner. Le reste du temps, cette mission est assurée par les OPJ de la BSU.

Les sept fonctionnaires du groupe des plaintes, astreints au même régime de travail, assurent cette activité de 8h à 20h.

La BSU comprend une unité de recherches judiciaires, une base technique, une unité de police administrative et une brigade de protection de la famille.

L'unité de recherches judiciaires comprend trois groupes de six à dix fonctionnaires, le premier spécialisé dans les vols, les violences et les affrontements, le second dans les affaires de stupéfiants et le troisième dans les escroqueries et les vols aggravés.

La base technique de cinq fonctionnaires assure la mission de police technique et d'identité judiciaire.

L'unité de police administrative de quatre fonctionnaires exécute les instructions du parquet.

La brigade de protection de la famille de sept fonctionnaires s'occupe des violences familiales et des mineurs victimes.

Les personnes interpellées sur la voie publique et susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires pouvant nécessiter leur placement en garde à vue sont systématiquement présentées par les équipages interpellateurs aux treize OPJ de la BSU pendant la journée à l'exception des créneaux horaires allant de 6h à 9 h et de 12h à 14 h, qui sont tenus par leurs collègues du GAJ. La « nuit », de 19h à 6h, les placements en garde à vue sont assurés par le service territorial de nuit de Seine-Saint-Denis basé au sein du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis.

Les OPJ de la BSU peuvent également, dans le cadre de la poursuite de leurs enquêtes, interpellier eux-mêmes des personnes qu'ils placeront directement en garde à vue.

Les membres de la BSU travaillent en tenue civile en rythme hebdomadaire de 9h à 12 h et de 14 h à 19 h. Le week-end cinq policiers, dont deux OPJ, assurent une permanence.

3. LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport et l'arrivée des personnes interpellées

Les personnes interpellées sur la voie publique et conduites au commissariat ne sont **pas systématiquement menottées**. Tout dépend des circonstances de l'interpellation et de la nature de l'infraction. Ainsi les personnes ramenées au poste dans le cadre d'une infraction à la législation sur les étrangers (ILE) ou d'une vérification d'identité ne sont pas menottées.

Les auteurs présumés d'infractions sont conduits au commissariat à bord de véhicules sérigraphiés ou non. Les véhicules pénètrent dans la cour du bâtiment. Le captif est conduit directement dans le poste de police sans passer par le hall d'accueil. En revanche l'intérieur de la cour est visible de la rue et du restaurant universitaire situé en face. En outre, la nuit, de 22h à 6h, les plaignants pénètrent par la même entrée pour traverser le poste de police. Ils passent ainsi devant les deux cellules de garde à vue qui font face au bat-flanc du chef de poste.

A son arrivée, la personne présentée est fouillée par palpation et on lui retire uniquement les objets qui peuvent être dangereux pour le personnel (couteaux, tournevis...). Cette palpation s'effectue dans un coin du poste, situé à droite du bat-flanc et dissimulé par des armoires. La personne est ensuite menottée à un banc qui se trouve à cet endroit, à vue directe du chef de poste.

Au vu des explications fournies par le fonctionnaire interpellateur, l'OPJ compétent en fonction de l'infraction décide ou non du placement en garde à vue de la personne. Celle-ci est ensuite conduite à la BSU.

En règle générale la poursuite du « petit judiciaire » est dévolue au GAJ, la BSU se réservant les infractions plus graves : stupéfiants, vols, agressions...

Les bureaux des OPJ du GAJ sont situés au rez-de-chaussée, à proximité du poste, alors que ceux des OPJ de la Sûreté urbaine sont situés à l'étage.

C'est l'agent de permanence au poste qui procède à la fouille des gardés à vue. S'il s'agit d'une personne dangereuse ou violente la fouille est effectuée avec l'aide des agents

interpellateurs. **La fouille opérée est rarement une fouille à nu, il s'agit le plus souvent d'une fouille par palpation très minutieuse.**

La fouille est effectuée dans un local polyvalent décrit infra (cf. § 3.5.).

Les numéraires et les objets de valeur sont placés dans le coffre fort de la BSU. L'ensemble des éléments retirés sont répertoriés sur le registre administratif des gardes à vue. D'après les informations fournies, il y a très peu de litiges.

Tous les objets susceptible d'être dangereux sont retirés : couteau, bagues, boucles d'oreilles, ceinture, lacets, cordons, soutien-gorge, lunettes... Ces dernières sont redonnées lors des auditions.

3.2 Les auditions

Il n'y a pas de local dédié. Les auditions se déroulent dans les bureaux des fonctionnaires.

Les OPJ du GAJ disposent d'un local de 8 m de long sur 3 m de large comprenant trois bureaux équipés chacun d'un ordinateur, l'un d'eux en comportant deux. Un seul poste est équipé d'une caméra. Il y a rarement plus de trois fonctionnaires qui travaillent en même temps. Ils font en sorte qu'il n'y ait pas plus de deux auditions simultanées.

Le bureau ne possède pas d'anneau de menottage. Les fenêtres sont barreaudées.

Lors des auditions, le menottage se fait en fonction des individus ; Il est plutôt rare.

Au jour du contrôle la température y était de 33°C à 16 h.

Les membres de la BSU sont répartis par deux ou trois maximum au sein de onze bureaux d'environ 10 m² situés au premier étage. Les fenêtres basculantes de ces bureaux ne sont pas barreaudées. Les bureaux ne sont équipés d'anneaux de menottage. A l'exception des bureaux de la brigade de protection familiale, les postes de travail ne sont pas équipés de caméra.

Lors des auditions, le menottage n'est pas la règle. Cependant une note de service le prescrit lors des extractions de cellules et lors des transferts au sein du bâtiment afin d'éviter les évasions.

3.3 Les cellules de garde à vue

Le commissariat central dispose de quatre cellules de garde à vue : deux « petites » à l'étage, deux plus grandes, face au bat-flanc du chef de poste, au rez-de-chaussée.

A l'origine, **les deux « petites » cellules du premier étage** devaient être destinées à l'attente des gardés à vue présentés aux OPJ de la BSU.

Les deux cellules sont identiques et contigües. Elles mesurent: 1,43 m de largeur sur 1,50 m de profondeur et 2,40 m de hauteur soit 2,14 m² et 5,14 m³. Chacune dispose d'une banquette en ciment de 1,43 m de longueur sur 0,60 m de profondeur et 0,40 m de hauteur. Le plafond et les murs sont peints en blanc ; la peinture est passée, tachée et recouverte de graffitis. Le sol est carrelé. Un matelas recouvre la banquette. Il est usagé, malpropre et plus long que la banquette. La façade à huisserie métallique comprend huit panneaux en plexiglass, sales et rayés. La porte d'entrée est fermée à l'aide d'une serrure centrale et de deux verrous. Ces deux cellules ne disposent pas de bouton d'alarme mais sont équipées d'une caméra. La ventilation est assurée par une grille située en haut de la façade vitrée. Au moment du contrôle, à 14 h, il faisait 30 ° C à l'intérieur des cellules (34 ° C à l'extérieur du bâtiment). L'éclairage est assuré par un tube de néon situé à l'extérieur, en haut de la façade. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte situé à l'étage.

Si les gardés à vue veulent attirer l'attention, ils frappent sur les portes ou crient.

Ces cellules sont situées à proximité des bureaux de la brigade de sûreté urbaine. La nuit, ils sont isolés du poste situé au rez-de-chaussée. Des rondes sont alors effectuées toutes les quinze minutes.

Lors du contrôle, ces deux cellules étaient occupées, chacune par une personne en garde à vue.

Les deux « grandes » cellules de garde à vue du rez-de-chaussée sont situées face au bat-flanc du poste de police. Elles sont de dimensions identiques : 2,10 m de large sur 1,67 m de profondeur et 2,63 m de hauteur soit 3,5 m² et 9,22 m³. Elles sont équipées d'une banquette en ciment de 2,10 m de long sur 0,60 m de profondeur et 0,40 m de hauteur. Chacune est recouverte d'un matelas. Plafonds et murs sont peints en vert, les sols sont carrelés. Chaque façade est constituée d'une huisserie métallique dotée de douze panneaux en plexiglas. La porte de chaque cellule est fermée par une serrure centrale et deux verrous. L'éclairage est assuré par des spots situés à l'extérieur. La ventilation est assurée par une grille située au-dessus de chaque façade et par une grille située en haut de chaque mur du fond.

Situées en face du poste de police, les cellules ne sont équipées ni de caméra, ni de bouton d'appel.

Au moment du contrôle, deux personnes gardées à vue se trouvaient dans une même cellule.

« En cas d'affluence, six à huit personnes peuvent occuper ces cellules ». Hommes et femmes, majeurs et mineurs ne sont jamais mélangés. En cas d'impossibilité matérielle de respecter cette séparation, des personnes gardées à vue peuvent être conduites dans les locaux du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis (cf. § 7).

3.4 Les chambres de dégrisement

Trois geôles de dégrisement sont situées à une quinzaine de mètres du poste de police au pied des escaliers conduisant à l'étage.

Elles sont identiques: 2,80 m de profondeur sur 1,45 m de largeur et 2,54 m de hauteur soit 4,06 m² et 10,31 m³. Les plafonds et les murs sont peints en beige. Ils sont sales et recouverts de graffitis. Les sols sont carrelés. Chaque geôle est équipée d'une banquette en ciment de 1,90 m de longueur sur 0,67 m de largeur et 0,45 m de hauteur et d'une cuvette WC à la turque dont la chasse d'eau est actionnée de l'extérieur. Les chasses d'eau fonctionnent. Chaque porte est équipée d'une serrure centrale et de deux verrous. Elle comporte une surface vitrée de 0,60 m sur 0,30 m. Le mur de façade comporte également une imposte de 0,60 m sur 0,27 m. L'éclairage est assuré par des spots situés à l'extérieur qui ne fonctionnent pas. En revanche l'éclairage du couloir fonctionne. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte situé dans le couloir. S'y trouvent également une poubelle et une table.

Les geôles sont nettoyées mais dégagent une odeur nauséabonde.

Sur le mur du couloir desservant les geôles de dégrisement est affichée une feuille de ronde indiquant l'heure des passages et la signature de l'agent ayant effectué la ronde. Celles-ci interviennent tous les quarts d'heure.

3.5 Les locaux annexes

Un local polyvalent est situé au rez-de-chaussée près du poste et des bureaux du GAJ, à proximité immédiate des geôles de dégrisement. Il sert à la fois à la fouille, à l'examen médical et à l'entretien avec l'avocat.

Aveugle et fermé par une porte pleine, il mesure 3 m sur 2,35 m et 2,63 m de hauteur soit 7,05 m² et 18,54 m³. Le plafond est recouvert de dalles blanches. Les murs et le sol sont carrelés. Il s'agit d'une ancienne salle d'eau ou cuisine comme en témoignent des tuyaux

coupés. Il est meublé d'un bureau de 1,30 m sur 0,75 m et de deux chaises. L'ensemble est usagé. Le local est éclairé par un tube de néon au plafond. Il est doté d'une poubelle contenant des restes d'une consultation médicale.

Le local n'est pas doté d'un bouton d'alarme. Dès qu'une personne gardée à vue est amenée dans cette salle, un fonctionnaire monte la garde derrière la porte.

Les contrôleurs ont rencontré un médecin appartenant à l'UMJ d'Argenteuil venu examiner une personne gardée à vue. Il s'est dit satisfait des conditions de travail même si l'absence d'une table d'examen et d'un lavabo pose problème. Il souhaite qu'à l'instar de ce qui a été fait au nouveau commissariat de la Plaine-Saint-Denis, il puisse bénéficier d'un local exclusivement réservé aux médecins ce qui évite le problème posé par la fréquentation d'un même local avec les avocats, ces derniers étant toujours prioritaires.

Il n'y a pas de sanitaires réservés aux captifs qui, en cas de besoin, sont conduits dans ceux du personnel. Situés face aux geôles de dégrisement dans une salle aveugle carrelée d'environ 42 m², ils comprennent trois cabinets d'aisance équipés de cuvette à l'anglaise. Deux sont condamnés et le troisième n'offre pas de papier hygiénique. S'y trouvent également : cinq urinoirs dont deux sont condamnés, quatre lavabos avec eau chaude, trois cabines de douche qui paraissent ne plus être utilisées.

3.6 Les opérations d'anthropométrie

La base technique de la BSU dispose d'un local dédié où les gardés à vue sont signalisés.

Ils sont tout d'abord pris en photo à l'aide d'un appareil numérique; ils sont assis pour cela sur une chaise anthropométrique et trois clichés sont pris : de face, de profil et de trois-quarts. Ensuite, les coordonnées et la description physique de la personne sont entrées dans le logiciel « Gaspard ». Les empreintes digitales et palmaires sont alors relevées au moyen du scanner d'une borne reliée directement au fichier national automatisé des empreintes digitales (FNAED). Une heure maximum après la prise d'empreintes, ce dernier répond par l'envoi d'un rapport d'identification dactyloscopique indiquant si la personne est connue des services de police, même sous d'autres identités

Le prélèvement ADN peut être effectué si la nature de l'infraction le justifie.

Il s'agit de l'unique bureau du commissariat qui soit climatisé et dont les fenêtres soient fixes et barreaudées.

La base technique effectue en moyenne une dizaine de signalisations par jour. Elle fonctionne tous les jours de 8h à 19 h ; une permanence est organisée le dimanche.

La nuit, une équipe de la sûreté territoriale (ancienne sûreté départementale), peut se déplacer sur appel de l'OPJ de permanence.

3.7 Hygiène et maintenance

Comme il a été indiqué, les détenus utilisent les mêmes sanitaires que les fonctionnaires situés dans le poste de police au rez-de-chaussée. Ils n'ont pas la possibilité de prendre de douche. Il n'existe pas de kit d'hygiène à leur attention.

Les matelas des cellules ne sont ni changés, ni nettoyés. L'hiver des couvertures sont données aux captifs. Elles ne sont pratiquement jamais changées. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'y en avait que trois en réserve.

Deux femmes de ménage appartenant à la préfecture de police assurent la propreté des locaux du lundi au vendredi. L'une est chargée de nettoyer les bureaux du premier étage.

L'autre à en charge le poste de police, les locaux de garde à vue et les bureaux du rez-de-chaussée. Il semble que le travail de ces deux fonctionnaires ne soit pas contrôlé et la propreté des locaux n'est pas assurée, particulièrement celle des cellules qui en raison de la suroccupation, ne sont pas nettoyées systématiquement chaque jour.

Il n'y a pas de désinfection régulière des lieux.

3.8 L'alimentation

Au moment des repas, entre 12h et 13h30 ainsi qu'entre 19h30 et 20 h, le fonctionnaire du poste qui est préposé à la surveillance des cellules se rend auprès des gardés à vue pour savoir s'ils désirent se restaurer. Dans l'affirmative, il leur propose deux plats : riz sauce provençale ou poulet basquaise. Les plats choisis sont chauffés au four micro ondes qui se trouve dans la salle de repos du personnel. Ils sont servis dans les geôles avec des couverts en plastique. Le matin un jus d'orange et des biscuits sont proposés aux gardés à vue.

Lorsque les gardés à vue désirent boire, ils le demandent aux gardiens qui les conduisent aux toilettes. Le service ne dispose pas de gobelet en nombre suffisant. En dehors des repas, les personnes gardées à vue doivent boire au robinet.

Rien n'est prévu en cas de canicule.

Etant donné le nombre important de gardes à vue effectuées dans ce service, les dates de péremption sont observées sans difficulté.

3.9 La surveillance

Les locaux de sûreté sont tous dépourvus de bouton d'appel ou d'interphone.

Les deux cellules du rez-de-chaussée sont sous la surveillance directe du chef de poste.

Les cellules du premier étage sont sous vidéosurveillance. Néanmoins, la visibilité des moniteurs est médiocre. Les images ne sont pas enregistrées.

Les cellules du premier étage et les geôles de dégrisement font l'objet de rondes tous les quarts d'heure.

En journée, au minimum, trois fonctionnaires sont présents au poste de police pour assurer la surveillance des locaux de sûreté ; il y en a deux, au minimum, la nuit.

Dans le poste de police, à droite du bat-flanc du chef de poste, un recoin est dissimulé par des armoires. Il est meublé de bancs équipés de barres permettant le menottage. Les personnes en attente de placement en garde à vue ou en vérification d'identité y sont « stockées » ainsi que les « titulaires de la Légion d'honneur » qui, s'ils font l'objet d'un placement en garde à vue, ne rejoignent pas les geôles.

4. LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Quelque soit leur unité d'appartenance, tous les OPJ du commissariat central procèdent de la même manière pour la notification des droits : ceux-ci sont notifiés par procès-verbal au moment du placement en garde à vue.

En cas de notification différée pour cause d'ivresse, mention est faite en procédure et le parquet est avisé par télécopie. L'intéressé est soumis toutes les heures ou toutes les deux heures à un dépistage de son imprégnation alcoolique. La notification lui est faite officiellement

dès qu'il est à même de la comprendre. Dans cette hypothèse, l'intéressé est systématiquement soumis à un examen médical.

4.2 L'information du parquet

En règle générale, elle s'effectue par l'envoi d'une télécopie au parquet du tribunal de grande instance de Bobigny. En cas d'affaire grave ou médiatisée le membre du parquet de permanence est contacté par téléphone. Le service dispose à cet égard d'une liste de permanence hebdomadaire.

Les prolongations de garde à vue sont sollicitées téléphoniquement. Dans cette hypothèse, les mineurs font systématiquement l'objet d'une présentation.

Les personnels de la BSU ont indiqué aux contrôleurs qu'il fallait parfois patienter longtemps pour obtenir au téléphone un membre du parquet.

4.3 L'information d'un proche

Elle s'effectue par téléphone ou par envoi d'un équipage s'il n'y a pas de réponse, ou si le proche ne dispose pas du téléphone.

Pour les mineurs, les parents sont systématiquement avisés non seulement du placement en garde à vue mais de ses raisons. On leur donne également connaissance des droits

4.4 L'examen médical

La journée, il est fait appel téléphoniquement aux médecins de l'UMJ d'Argenteuil qui, en vertu d'une convention, se déplacent.

A partir de 19h, les gardés à vue sont conduits à l'UMJ de l'hôpital Jean Verdier de Bondy.

En cas d'urgence ou si les médecins de l'UMJ d'Argenteuil ne peuvent se déplacer, le gardé à vue est conduit à Jean Verdier.

Soit le médecin délivre des médicaments lui-même, soit il demande qu'on en récupère auprès de la famille du captif. Si le gardé à vue est porteur de médicaments et argue d'une prise régulière ou indispensable, l'avis du médecin est sollicité.

4.5. L'entretien avec l'avocat

Si certains « habitués » ont leur propre avocat, environ 90 % des captifs qui sollicitent un conseil choisissent l'avocat commis d'office.

Les OPJ font alors appel à la permanence du barreau.

Les avocats viennent systématiquement quand il s'agit de mineurs.

4.6. Le recours à un interprète

Les OPJ se sont constitués une liste d'interprètes avec lesquels ils ont l'habitude de travailler. Si les notifications peuvent s'effectuer avec un interprète par le truchement du téléphone, les auditions doivent être réalisées en présence de l'interprète.

Les OPJ n'utilisent pas le document écrit et rédigé en diverses langues présentant leurs droits aux gardés à vue qui maîtrisent mal le français.

4.7. Les gardes à vue de mineurs

Les mineurs ne sont jamais mélangés aux majeurs dans les cellules. Leurs parents sont systématiquement avisés non seulement de leur placement en garde à vue mais, comme indiqué ci-dessus, de ses raisons ; on leur donne également connaissance des droits. En cas de demande de prolongation de garde à vue, les mineurs sont systématiquement présentés au parquet.

4.8. La notification des droits et leur exercice la nuit

La nuit, de 21h à 6h, toutes les personnes interpellées dans le ressort du 2ème district de Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Epinay, La Courneuve et Aubervilliers) sont conduites au commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis de la CSP dionysienne (cf. description au § 7 ci-dessous).

Là, elles sont présentées aux OPJ du service territorial de nuit de Seine-Saint-Denis, rattaché à la direction des services spécialisés de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Chaque nuit, au moins trois fonctionnaires d'un groupe de cinq policiers dont trois ont la qualité d'OPJ, assurent de 19h à 6h une permanence dans deux bureaux du rez-de-chaussée (davantage si besoin) du commissariat subdivisionnaire.

Ils accomplissent un travail d'officiers de quart : tous les fonctionnaires interpellateurs du district leur présentent, pour suite à donner, les auteurs présumés d'infractions pouvant donner lieu à placement en garde à vue. Ils décident des placements en garde à vue et exécutent les premiers actes de procédure. Ils peuvent également être amenés à se déplacer sur des faits nécessitant des constatations.

Pour la notification des droits des personnes dont ils ont décidé le placement en garde à vue, ils procèdent comme leurs homologues du commissariat central : avis à parquet par fax sauf cas exceptionnel, recours téléphonique à un interprète, envoi éventuel des captifs à l'hôpital Jean Verdier pour examen médical et appel à l'avocat de permanence...

A l'issue de la notification des droits, ils dirigent les gardés à vue vers les locaux de sûreté des commissariats centraux du lieu d'interpellation, compétents pour la suite de l'enquête. En cas de besoin, si ces derniers sont suroccupés, les locaux de sûreté du commissariat subdivisionnaire peuvent servir de délestage.

L'avocat de permanence est prévenu du lieu où il pourra s'entretenir avec son client.

Il est à noter que **ce service ne possède pas de registre de garde à vue.**

Ses OPJ consignent sur un registre qui leur est propre, et qui n'est pas visé par le parquet, l'identité et les coordonnées des personnes dont ils ont décidé le placement en garde à vue ainsi que la nature des droits dont l'exercice a été demandé.

En fait, les personnes ainsi placées en garde à vue, n'apparaîtront sur un registre de garde à vue que le matin suivant, lorsque l'OPJ du commissariat territorialement compétent les prendra en compte. Ainsi, s'agissant des gardes à vue notifiées par le service de nuit à des personnes interpellées sur le ressort de la CSP de Saint-Denis, les OPJ de la BSU ou du GAJ les inscrivent le matin suivant sur le registre de garde à vue du commissariat central. Au regard de la rubrique du nom du fonctionnaire qui a décidé la mesure apparaît le plus souvent « SDN » (service de nuit) sans mention du nom de l'OPJ et sans sa signature.

Par contre, il convient de préciser que les personnes placées en garde à vue dans les cellules du commissariat subdivisionnaire sont, quant à elles, inscrites sur le registre administratif de garde à vue du poste.

4.9. L'analyse de trente-six gardes à vue

Trente-six procès-verbaux de notification de fin de garde à vue (les trois derniers de chaque mois entre juin 2009 et mai 2010) ont été analysés. Il en ressort les observations suivantes :

- trente hommes adultes et six jeunes hommes mineurs ont été concernés ;
- vingt-quatre gardés à vue ont passé au moins une nuit en cellule ;
- vingt-huit gardes à vue n'ont pas excédé 24 h ;
- huit gardes à vue ont duré entre 24 et 48 h ;
- 20h 38 mn 12s ont été la durée moyenne d'une garde à vue ;
- seize gardés à vue ont demandé à ce qu'un proche soit prévenu ;
- vingt-huit gardés à vue ont sollicité un examen médical ; certains en ont bénéficié de plusieurs, puisque, au total, trente-six examens ont été réalisés ;
- dix-huit gardés à vue ont sollicité un entretien avec un avocat sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit d'un conseil de leur choix ou commis d'office ; six avocats ne sont pas venus dans les délais de la garde à vue ;
- trois gardes à vue ont nécessité la présence d'un interprète ;
- cinq gardes à vue ont été prononcées pour infraction à la législation sur les étrangers, neuf pour infraction à la législation sur les stupéfiants, une pour recel, cinq pour vols, huit pour violences, une pour dégradations volontaires, deux pour vol en réunion, une pour faux, six pour outrage et rébellion, une pour d'arme prohibé, deux pour conduite en état d'ivresse, une pour défaut de permis de conduire et une pour refus d'obtempérer ; certaines peuvent avoir été motivées pour plusieurs infractions ;
- vingt-deux personnes ont été remises en liberté, douze ont été déférées au parquet et deux ont fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation psychiatrique d'office à l'issue de leur garde à vue.

5. LES REGISTRES

5.1. Le registre de garde à vue

Il y a un seul registre de garde à vue pour l'ensemble du service.

Le registre a été ouvert le 14 juin 2010, au numéro un. Au moment du contrôle, le 1^{er} juillet à 19 h, on atteint le numéro 150.

Les rubriques renseignées sont les suivantes : identité de la personne gardée à vue, motif de la garde à vue, nom du fonctionnaire l'ayant décidée, date et horaire du début de la garde à vue, durée, avis à la famille, examen médical, entretien avec un avocat, durée des auditions, durée des repos, demande de prolongation, « observations ». Les deux pages en vis-à-vis sont consacrées à une seule garde à vue

Il a été permis aux contrôleurs de constater que les OPJ font signer le registre aux gardés à vue à la fin de la mesure, c'est à dire à un moment où toutes les rubriques sont censées être renseignées.

Les heures des repas sont mentionnées dans la rubrique consacrée à la durée des repos.

Il apparaît que :

- aux numéros 135 et 145, il manque la signature de l'OPJ
- au numéro 105, dans la rubrique « décision de la garde à vue », il est simplement indiqué « SDN » (service de nuit), sans précision du nom de l'OPJ
- au numéro 57 l'heure de libération n'est pas indiquée (cette carence est signalée par un papier jaune collé par le chef de la BSU)

5.2. Le registre de garde à vue administratif

Le registre en cours a été ouvert le 1er juin 2010 au numéro 1495. A la date du contrôle, on atteint le numéro 1807 (soit donc 312 numéros dans un mois).

Étalées sur deux pages en vis-à-vis qui peuvent concerner plusieurs personnes, les rubriques renseignées sont les suivantes : état-civil de la personne, motif, heure et lieu de l'interpellation, service interpellateur, nom du chef de poste, fouille, date et heure d'arrivée. Les heures des repas ou de leur refus, des visites de l'avocat, des conduites à l'UMJ (visites de l'UMJ d'Argenteuil ou conduite, la nuit, à l'UMJ Jean Verdier) et de la signalisation sont inscrites dans la rubrique « observations ».

Les objets retirés par mesure de sûreté lors de la fouille sont énumérés et l'intéressé signe la mention lors de leur restitution.

Ce registre est correctement rempli.

Les billets de garde à vue sont maintenus au poste le temps de la garde à vue. Ensuite, ils sont conservés pendant un mois puis détruits.

5.3. Le registre d'écrou

Le registre en cours a été ouvert le 16 septembre 2008 au numéro 158.

Au jour du contrôle, on atteint le numéro 59 (le registre débutant chaque année au n° un)

Il y a eu 204 écrous en 2008 et 136 en 2009.

Les fiches judiciaires sont encore mentionnées dans ce registre.

Le registre comporte les rubriques suivantes : n° d'ordre, état-civil de la personne écrouée, motif de l'arrestation, énumération des sommes et objets provenant de la fouille, date et heure de l'écrou, date et heure de la sortie.

Lorsqu'elle est relâchée, la personne écrouée signe pour valoir restitution des biens retirés.

Les certificats médicaux de non-admission sont agrafés avec la souche de la contravention d'ivresse publique et manifeste.

Les personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sont conduites, pour examen médical, à l'hôpital Lafontaine de Saint-Denis.

5.4. Le registre des vérifications

Il s'agit d'un registre administratif portant mention de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-St-Denis, de la préfecture de police. Il comporte l'état-civil de la personne dont l'identité est vérifiée, l'indicatif du service interpellateur, le motif, la date d'arrivée au poste, la date de sortie du poste, la destination prise et une colonne « observations ».

Le présent registre a été ouvert le 5 mars 2010, au numéro 658.

A la date du 1^{er} juillet, on atteint le numéro 1288 (chaque année débute au numéro un). Ce registre n'est pas tenu avec une attention suffisante, ainsi on passe du numéro 1934, le 16 juin 2010, au numéro 1235, le même jour. De même, on passe du numéro 1378, le 1^{er} juillet 2010, au numéro 1279, le même jour.

A la date du 30 juin, pour trois personnes, ne figurent ni l'heure de sortie, ni la destination (liberté, GAV ou autre...).

6. LES CONTROLES

Le chef de la BSU contrôle quotidiennement la tenue du registre de garde à vue.

Le chef de l'USP contrôle fréquemment le registre administratif de garde à vue.

Le parquet contrôle fréquemment les registres de garde à vue. Un OPJ a certifié avoir vu un substitut à deux reprises dans les huit mois précédant le contrôle.

Un officier responsable des gardes à vue a été désigné.

Les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas informé de l'existence de la circulaire de la direction générale de la police nationale en date du 16 février 2010 rappelant les modalités de mise en œuvre de la garde à vue et des mesures de sécurité.

Des recherches ont été effectuées. Il semble que cette circulaire destinée aux directeurs départementaux de la sécurité publique n'ait pas été transmise compte tenu de la réforme intervenue dans l'organisation des services de police de la petite couronne de Paris.

7 LES LOCAUX DE SURETE DU COMMISSARIAT SUBDIVISIONNAIRE DE LA PLAINE SAINT-DENIS

Le commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis est installé dans un bâtiment neuf et fonctionnel, datant de 2007 et situé à proximité du Stade de France.

Il héberge des services relevant de la CSP de Saint-Denis : service général, équipe de proximité, service de plainte, unité de police administrative et brigade des accidents et délits routiers (BADR) ainsi que des services extérieurs : détachement de la sûreté territoriale (ancienne sûreté départementale) et service territorial de nuit dépendant directement de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

A l'exception du chef du commissariat subdivisionnaire, les fonctionnaires des services relevant de la CSP de Saint-Denis n'ont pas la qualité d'OPJ. Pour cette raison, les personnes placées en garde à vue pour délits routiers et entendues dans les bureaux de la BADR doivent être conduites en fin de procédure devant un OPJ du commissariat central pour se voir notifier leur fin de garde à vue.

De conception récente, le commissariat subdivisionnaire possède des locaux de sûreté propres et confortables utilisés par la BADR et l'antenne de la sûreté territoriale. Ils servent aussi de délestage pour le commissariat central voire pour les autres commissariats du 2ème district.

Il bénéficie de six cellules et de locaux annexes.

Réservée aux mineurs, une cellule est isolée des autres et se trouve en face du bat-flanc du chef de poste. Elle mesure 2 m sur 2,15 m et 3,66 m de hauteur, soit 4,30 m² et 15,73 m³. Elle est dotée d'une banquette en ciment de 2,15 m de long sur 0,70 m de profondeur et 0,45 m de haut. Elle est presque complètement recouverte d'un matelas. Le plafond et les murs sont peints en ocre jaune, le sol est recouvert d'une résine grise, comme le sol du poste. L'éclairage est assuré par une lampe au plafond qui s'allume depuis le poste. La ventilation est assurée par une VMC. La façade est constituée d'une huisserie métallique et de vingt panneaux vitrés dont l'un est ouvrant et sert de passe-plat. La porte est fermée par une serrure centrale et deux verrous.

La cellule est équipée d'un bouton d'alarme relié au poste. Au moment du contrôle, cette alarme était désactivée mais elle fonctionne normalement. Le son est assourdissant et comme cette cellule est placée en face du chef de poste, le personnel la désactive.

En face du bat-flanc du chef de poste, à côté de la cellule, se trouve un banc métallique muni d'une barre où peuvent être accrochées des menottes. C'est là que patientent les personnes devant être présentées à l'OPJ.

A une quinzaine de mètres du poste de police se trouvent les locaux de sûreté proprement dits. Ils sont composés de quatre cellules individuelles, d'une cellule collective, d'une salle d'eau, d'un local d'identité judiciaire, d'un local de fouille, d'un local d'entretien avocat et d'un local d'examen médical.

Les quatre cellules individuelles sont identiques : elles mesurent 2,80 m de profondeur sur 1,70 m de largeur et 2,82 m de hauteur soit 4,76 m² et 13,42 m³. Elles possèdent chacune une banquette en ciment de 0,8 m de large, 2 m de longueur et 0,40 de hauteur. Y est adossé un muret de 1,2 m de haut de 10 cm d'épaisseur dissimulant un bac récepteur de WC dont la chasse d'eau fonctionne. Au-dessus, est encastré dans le mur un robinet avec presto® qui fonctionne. Chaque banquette est recouverte d'un matelas et d'une couverture. La façade de chaque cellule est constituée d'une huisserie métallique avec vingt panneaux en plexiglass. Ceux du bas sont grillagés et l'un d'eux peut servir de passe plat. L'éclairage est assuré par deux globes au plafond qui s'allument de l'extérieur. Une VMC assure la ventilation. Chaque cellule est dotée d'une caméra en hauteur et d'un bouton d'alarme.

La cellule collective mesure 2,80 m de profondeur sur 5 m de largeur et 2,82 m de hauteur soit 14 m² et 39,48 m³. Une banquette en ciment s'étend sur le long du mur du fond et le long d'un mur de côté. Sa profondeur est de 0,70 m et sa hauteur de 0,40 m. Elle ne possède ni matelas, ni couverture. L'éclairage est assuré par quatre globes et la ventilation par VMC. Elle est équipée de deux caméras et d'un bouton d'alarme. Sa façade est à huisserie métallique, avec trente panneaux en plexiglass et dix panneaux, en bas, en métal grillagé. Quelques graffitis sont visibles à l'intérieur de l'huisserie.

La salle d'eau, carrelée, est équipée d'un lavabo avec mitigeur, d'un bac récepteur WC en métal, d'une douche à cuvette en métal et d'une poubelle. Il n'y a pas de papier hygiénique. Aucun kit de toilette n'est prévu.

Le local d'identité judiciaire de 9 m² environ est meublé d'une table anthropométrique, d'une table normale, d'une chaise anthropométrique, d'une toise et d'un placard fermé.

La salle de fouille est meublée d'une table et de deux placards vides.

Le local « avocat » de 3,20 m sur 2,20 m soit 7,40 m², est équipée d'une table et de deux petits bancs scellés au sol. Il est doté de deux portes en vis-à-vis, percées chacune d'un hublot de 35 cm de diamètre. Il est équipé de deux boutons d'alarme.

La salle d'examen médical, de 2,40 m sur 3,70 m soit 8,88 m² est meublée d'une table, de trois chaises, d'un lavabo, d'une table d'auscultation, d'un téléphone et d'une poubelle. Elle est dotée d'un bouton d'alarme.

Toutes les caméras fonctionnent et offrent une vision nette sur les moniteurs d'écran qui équipent le bat-flanc du chef de poste. La nuit, il peut rester, au minimum, un seul fonctionnaire derrière le bat-flanc.

Pour boire ou pour satisfaire leurs besoins naturels, les mineurs et les personnes enfermées dans la cellule collective doivent être conduites dans la salle d'eau.

8 NOTE D'AMBIANCE

Les locaux de sûreté du commissariat central ne sont pas à la mesure de leur fréquentation. Ils sont indignes non seulement pour les « usagers » mais également pour les fonctionnaires qui doivent y travailler.

Les cellules de garde à vue sont en nombre insuffisant.

L'éloignement du poste de police des deux « petites » cellules de garde à vue située à l'étage et équipée d'un système de vidéosurveillance insuffisant a pour conséquence, faute de véritable surveillance constante, qu'on ne peut plus parler de véritable « garde à vue » pour les personnes qui y sont enfermées.

Les geôles de dégrisement sont d'un autre temps.

Les travaux prévus pour améliorer les locaux de sûreté du commissariat central ne sont pas à la hauteur de la fréquentation des lieux et de l'investissement des personnels.

Les contrôleurs ont pu rencontrer deux personnes gardées à vue. Celles-ci ont indiqué qu'elles étaient bien traitées par le personnel et que leur garde à vue se passait normalement. Elles ont néanmoins insisté sur les conditions matérielles « déplorables » qu'elles devaient endurer et particulièrement sur l'étroitesse des cellules et le manque d'aération.

9 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. L'exiguïté des petites cellules du premier étage du commissariat central interdit aux captifs de s'allonger. De surcroît, en raison de leur éloignement du poste de police et du manque de fiabilité du système de vidéosurveillance, malgré des rondes régulières, la sécurité de leurs occupants n'est pas suffisamment assurée la nuit (Cf. 3.3.).
2. La superficie (3,5 m²) et le volume (9,22 m³) de chacune des deux cellules du rez-de-chaussée du commissariat central constituent des conditions d'hébergement indignes, six à huit personnes pouvant y être entassées (Cf. 3.3.).
3. L'éclairage des geôles de dégrisement doit être maintenu en état de fonctionnement (Cf. 3.4.).
4. Il est regrettable que, dans un service à l'activité aussi soutenue, un seul local serve à la fois à la fouille, à l'examen médical et à l'entretien avec l'avocat ; d'autant plus qu'il est dépourvu de bouton d'alarme, de table d'examen et de lavabo (Cf. 3.5.).
5. L'état de délabrement des sanitaires situés face aux geôles de dégrisement, communs aux captifs et au personnel, est indigne (Cf. 3.5.).
6. Les captifs n'ont pas la possibilité de se doucher et aucun nécessaire d'hygiène n'est prévu à leur attention (Cf. 3.7.).
7. Les couvertures remises aux captifs ne sont quasiment jamais changées alors qu'elles devraient l'être à chaque utilisation (Cf. 3.7.).
8. Les cellules devraient être nettoyées systématiquement, chaque jour (Cf. 3.7.).
9. Les OPJ du service territorial de nuit qui officient entre 21h et 6h au commissariat subdivisionnaire de la Plaine-Saint-Denis ne disposent pas de registre de garde à vue (Cf. 4.8.).

Sommaire

1. Conditions de la visite.....	2
2. Présentation du commissariat	3
3. Les conditions de vie des personnes interpellées	5
3.1 Le transport et l'arrivée des personnes interpellées.....	5
3.2 Les auditions	6
3.3 Les cellules de garde à vue.....	6
3.4 Les chambres de dégrisement	7
3.5 Les locaux annexes.....	7
3.6 Les opérations d'anthropométrie	8
3.7 Hygiène et maintenance.....	8
3.8 L'alimentation.....	9
3.9 La surveillance	9
4. Le respect des droits des personnes gardées à vue	9
4.1 La notification des droits.....	9
4.2 L'information du parquet.....	10
4.3 L'information d'un proche	10
4.4 L'examen médical.....	10
4.5. L'entretien avec l'avocat.....	10
4.6. Le recours à un interprète	10
4.7. Les gardes à vue de mineurs	11
4.8. La notification des droits et leur exercice la nuit	11
4.9. L'analyse de trente-six gardes à vue.....	12
5. Les registres	12
5.1. Le registre de garde à vue.....	12
5.2. Le registre de garde à vue administratif	13
5.3. Le registre d'écrou.....	13
5.4. Le registre des vérifications	14
6. Les contrôles	14
7 Les locaux de sûreté du commissariat subdivisionnaire de La Plaine Saint-Denis	14
8 Note d'ambiance	16
9 Observations	17